

vérité, ni maître en la parole de qui, au nom de son mandat officiel d'enseignement, on doit avoir foi.

Or, comme la mission tout à fait propre et spéciale de l'Eglise catholique consiste à recevoir dans leur plénitude et à garder dans une pureté incorruptible les doctrines révélées de Dieu, aussi bien que l'autorité établie pour les enseigner avec les autres secours donnés du ciel en vue de sauver les hommes, c'est contre elle que les adversaires déploient le plus d'acharnement et dirigent leurs plus violentes attaques.

Maintenant, qu'on voie à l'œuvre la secte des franc-maçons dans les choses qui touchent à la religion, là principalement où son action peut s'exercer avec une liberté plus licenciuse : et que l'on dise si elle ne semble pas s'être donnée pour mandat de mettre à exécution les décrets des naturalistes.

Ainsi, dût-il lui en coûter un long et opiniâtre labeur, elle se propose de réduire à rien, au sein de la société civile, le magistère et l'autorité de l'Eglise ; d'où cette conséquence que les franc-maçons s'appliquent à vulgariser et pour laquelle ils ne cessent pas de combattre, à savoir qu'il faut absolument séparer l'Eglise et l'Etat.

Par suite, ils excluent des lois aussi bien que de l'administration de la chose publique la très salutaire influence de la religion catholique, et ils aboutissent logiquement à la prétention de constituer l'Etat tout entier en dehors des institutions et des préceptes de l'Eglise.

Mais il ne leur suffit pas d'exclure de toute par-

ticipation au l'Eglise, ce qu'ils la traitent contre elle.

De là, l'im la plume, par quer aux fon que. Ni les d dont la Prov leurs attaques

On réduit p cela par des trop oppressiv ment faites po

Au nombre le clergé, Nou qui auraient p le nombre des toujours dava d'action et d'ex tiques, soumis la dépendance civils. Les com ou dispersées.

A l'égard du romain, l'inim tensité. Après a le Pape de sa garantie de sa l à une situation jusqu'à ce qu fauteurs de ces qui était depuis